



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 121252

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités au sujet des aliments diététiques et des compléments alimentaires. Le Gouvernement s'apprête à mettre en oeuvre les dispositions de la loi Santé publique du 9 août 2004 relative à la publicité des aliments. Ces dispositions ont pour but de faire diffuser des messages de bon comportement alimentaire pour l'ensemble de la population. Cela étant, ces mesures concernent également les aliments diététiques et les compléments alimentaires qui ne font pas l'objet, par définition, d'une consommation principale. En effet, ces mentions d'éducation apparaissent contre-indiquées pour les catégories de populations visées par les produits diététiques qui leur sont spécialement destinés), et inadaptées pour les compléments alimentaires car ceux-ci sont, par nature, consommés en complément d'une alimentation normale. Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement entend préciser le champ d'application de ces dispositions afin de ne pas se retrouver dans une situation dangereuse et contradictoire pour les consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121252

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2007, page 3085